

RESULTATS DE L'EXPLOITATION DES FICHES D'IMPACT DES DIAGNOSTICS SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS PERIODE : 2001-2002

AUTEUR : *HAMANI HOCINE*

ORGANISME : ORGANISME ALGERIEN DE PREVENTION DANS LE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

INTRODUCTION

L'OPREBATP en tant qu'organisme de conseil a pour mission d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises de BTPH. Aux fins d'assurer un tel objectif, l'une de ses principales activités est d'analyser et de déceler les risques professionnels sur les chantiers du BTP.

Sous forme de diagnostics établis par les délégués à la prévention, la prise en charge des risques rencontrés sur chantiers permet de proposer des solutions simples et concrètes ainsi que préventives des différentes situations dangereuses pouvant nuire à la sécurité et la santé des travailleurs.

Dans le but d'avoir une appréciation notable de la part de nos partenaires sur les diagnostics établis par notre organisme à leur profit, une enquête a été lancée pour la période 2001-2002 sur l'impact et influence engendrés par les différentes mesures de prévention relatives aux risques relevés et souscrites lors de ces diagnostics ainsi les outils d'informations mis à leur disposition.

Les objectifs de cette étude sont :

- Le taux d'application des recommandations émises dans les diagnostics.
- Les responsables de l'application de ces mesures correctives et préventives.

Pour ce faire, une méthode a été adoptée en élaborant un questionnaire lequel a été remis aux entreprises diagnostiquées par l'organisme.

RESULTATS DE L'ETUDE

CONSULTATION DES DIAGNOSTICS

Sur les 86 entreprises, 84 consultent les diagnostics réalisés par l'OPREBATP soit 98%, tandis que 02% ne consultent jamais les diagnostics de l'OPREBATP soit 02 entreprises.

Par ailleurs, sur les 84 fiches exploitées, 38% des cas « soit 32 entreprises » consultent les diagnostics de l'OPREBATP dès qu'il y ait un problème alors que 33% des cas « soit 28 entreprises » ne prennent pas en considération les recommandations de l'OPREBATP .

Il faut indiquer aussi que 24% « soit 20 entreprises » le font parfois ou rarement. Tandis que pour 5% « soit 4 entreprises » leurs consultations se font d'une manière quotidienne, et cela dans le but d'améliorer leurs connaissances en matière de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

LA QUALITE DES RECOMMANDATIONS

D'après les 84 fiches d'impact, on peut dire que les recommandations formulées par les délégués sont :

- Le taux d'application des recommandations émises dans les diagnostics.
- Générales dans 37% des cas « soit 31 entreprises ».
- Pratiques dans 61% des cas « soit 51 entreprises » surtout en ce qui concerne la protection individuelle et collective, les risques électriques, les garde-corps.
- Par ailleurs, une minorité déclare que ces recommandations sont inapplicables, soit 2%, elles concernent les douches.

ASPECTS DE PREVENTION

D'après les fiches d'enquêtes recueillies, toutes les entreprises estiment qu'aucun aspect de la prévention n'a été plus développé que d'autres.

RISQUES PARTICULIERS

D'après les 84 fiches exploitées, on remarque que 98% « soit 83 entreprises » estiment que tous les risques particuliers ont été relevés par les délégués. Pour les 2% restant les risques qui n'ont pas été relevés concernent les engins roulants et mécaniques.

PRISE EN CHARGE DES RECOMMANDATIONS

La prise en charge des recommandations formulées par les délégués de l'OPREBATP varie d'une entreprise à une autre et elle s'effectue comme suit :

- 25 entreprises soit 30% par la SHS Sce d'hygiène et sécurité.
- 25 entreprises soit 30% par un technicien en hygiène et sécurité.
- 24 entreprises soit 28% par le chef de projet.
- 17 entreprises soit 20% par le chef de l'entreprise.
- 16 entreprises soit 19% par la CHS /unité et chantier.
- 11 entreprises soit 12% par la direction de l'administration générale
- 06 entreprises soit 07% par les travailleurs, assistés par les techniciens de l'OPREBATP
- 01 entreprise soit 01% par la direction de réalisation.

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Sur les 84 fiches d'enquêtes recueillies :

77% « soit 65 entreprise » appliquent les recommandations émises par les délégués de l'OPREBATP sans leur apporter aucun changement.

Par contre 23% « soit 19 entreprises » apportent quelques modifications à ces recommandations avant de les appliquer.

SOLLICITATION DE L'OPREBATP

80% des entreprises enquêtées déclarent n'avoir jamais par le passé sollicité les services de l'OPREBATP> soit un nombre de 68 entreprises.

Les 20% restant « soit 16 entreprises » déclarent avoir fait appel aux services de l'OPREBATP pour :

- les visites techniques de chantier 15%
- études techniques, diagnostics
- sensibilisation, affiches, séminaires, journée d'études. 5%

SUGGESTIONS ET CRITIQUES

37% seulement des fiches d'enquêtes recueillies contiennent des suggestions et remarques susceptibles d'améliorer les prestations de services de l'OPREBATP « soit 32 entreprises ».

- 31% soit « 10 entreprises » demandent à ce que la périodicité des visites des lieux de travail soit très réduite.
- 22 soit « 7 entreprises » proposent des cycles de formation pour les préposés à la sécurité et une sensibilisation des travailleurs par les affiches, brochures, documentation, revues statistiques..
- 19 soit « 6 entreprises » demandent à ce qu'elles soient assistées en permanence par les délégués de l'OPREBATP, notamment pour les grands projets
- 16% soit « 5 entreprises » proposent de prévoir des séminaires pour l'ensemble des entreprises du BTPH
- 12% soit « 4 entreprises » déclarent que par manque de moyens les recommandations sont difficilement applicables sur le terrain.

CONCLUSION

L'article 3 de la loi 88-07 du 26 Janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail tient pour responsable primordial l'employeur. Cependant, d'après l'enquête on constate d'une part l'absence de la prise en charge de ces recommandations par l'employeur, d'autre part la variation de leur application d'une entreprise à une autre.